

SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELION Pierre, maire

Date de la convocation : 24 mars 2017

Présents : DELION Pierre, GIBAULT Didier, CATINOT Patrick, DUGUÉ Philippe, CHÉRON Véronique, GAILLARD Véronique, BAUNARD Georges, MICHOUT Daniel, JENAR Corinne

Excusée : Mme MEIGNAN Marie-Pierre (pouvoir donné à Mme GAILLARD Véronique)

Madame GAILLARD Véronique a été élue secrétaire de séance

Après avoir approuvé la séance du 10 janvier 2017, le Conseil délibère

DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉ DU LOIRET

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin à la majorité absolue

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

- **Monsieur CATINOT Patrick, délégué titulaire** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
- **Monsieur GIBAULT Didier délégué suppléant** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Outre sa transmission au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Montargis, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information à l'Association des Maires du Loiret

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur MICHOUT Daniel, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 dressé par Monsieur DELION Pierre

Considérant que Monsieur DELION Pierre a normalement administré la commune pendant le cours de l'année 2016 ainsi que ses finances en poursuivant au recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, le

conseil procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Dépenses de fonctionnement	144 553,51
Recettes de fonctionnement	201 779,55
Excédent	57 226,04
Dépenses d'investissement	5 966,80
Recettes d'investissement	20 181,35
Excédent	14 214,55

Restes à réaliser en dépense d'investissement d'un montant de 8 347,27

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016

Constatant que le compte administratif et le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier font apparaître :

un excédent de fonctionnement de	: 57 226,04
un excédent d'investissement de	: 14 214,55
un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	: 8 347,27

le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	: 0
Article 002 : Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	: 57 226,04
Article 001 : Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté	: 14 214,55

REVALORISATION - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal de Courtempierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu l'article L 2123-20 du C.G.T. qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la Fonction Publique sans autre précision puisqu'une modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (devenant l'indice 1028)

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2014 portant délégation de fonction et signature aux adjoints

Vu la délibération en date du 2 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des trois adjoints comme suit :
 - Maire : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2 et 3^{ème} adjoint : 3,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Dit** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune et chaque année, en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

TAUX IMPOSITION 2017

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 et les fixe comme suit :

- Taxe d'habitation	10,01 %
- Taxe Foncière (bâti)	16,12 %
- Taxe Foncière (non bâti)	38,28 %

soit un produit attendu de la fiscalité de 82 823 €

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal vote les différentes subventions aux associations locales pour l'année 2017

BUDGET 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 187 626,04 Euro et en dépenses et recettes d'investissement à 23 214,55 Euro

PROJET EOLIEN

Afin de répondre à certaines interrogations que se pose les administrés de Courtempierre concernant un éventuel projet éolien, le conseil municipal décide d'inviter la population à une réunion d'information qui aura lieu le jeudi 27 avril 2017 à la Salle de la Tourelle, animée par un représentant du Pays Gâtinais et un représentant de l'association « Energie partagée ». Seront également conviés à cette réunion d'information tous les agriculteurs exploitant sur la commune et leurs propriétaires

DIVERS

- établissement des tableaux des permanences pour les élections présidentielles et législatives
- le repas des personnes âgées aura lieu le 27 mai 2017
- La troupe de théâtre « Les Patates Chaudes » organise une manifestation le samedi 20 mai à la Salle de la Tourelle

La séance est levée à 23 h

DELION Pierre

DUGUÉ Philippe

GIBAULT Didier

CATINOT Patrick

GAILLARD Véronique

MICHOUT Daniel

BAUNARD Georges

JENAR Corinne

CHERON Véronique

